

Unité départementale d'Ille et Vilaine
L'Armorique
10, rue Maurice Fabre
CS 96515
35065 Rennes

Rennes, le 04 Avril 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/03/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

Stockmeier - site 2

14 Rue Jacqueline Auriol
35136 Saint-Jacques-De-La-Lande

Références : UD35/2025-104
Code AIOT : 0100288081

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/03/2025 dans l'établissement Stockmeier - site 2 implanté 14 Rue Jacqueline Auriol 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Une visite d'inspection inopinée s'est déroulée le 20 mars 2025 sur le site de Stockmeier-site 2 afin de contrôler les activités réalisées sur ce site ainsi que leurs éventuels classements au titre de la nomenclature des ICPE.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Stockmeier - site 2
- 14 Rue Jacqueline Auriol 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande
- Code AIOT : 0100288081
- Régime : Néant

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site Stockmeier-site 2 est un entrepôt dédié au stockage de produits alimentaires pour la consommation humaine et animale.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative au titre des ICPE	Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.511-9 et annexe	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les activités réalisées sur le site ne sont pas classées au titre ICPE. L'exploitant dispose d'un état des stocks permettant de suivre les quantités de produits stockées sur le site, en particulier la quantité de matières combustibles qui doit rester inférieure à 500 T pour ne pas être soumis à déclaration au titre de la rubrique 1510.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative au titre des ICPE

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.511-9 et annexe
Thème(s) : Actions régionales, 1. Appréciation des dangers
Prescription contrôlée :
Nomenclature et régime en fonction du classement ICPE du site identifié
Constats :
Les activités réalisées sur le site ont été contrôlées lors de cette visite inopinée. Le site est dédié au stockage de produits alimentaires "Feed and food" non dangereux. La visite de l'entrepôt n'a pas mis en évidence de présence de produits dangereux. L'entrepôt ayant une surface au sol d'environ 2600 m ² , le volume de l'entrepôt couvert est supérieur à 5000 m ³ compte tenu de sa hauteur. Aussi, en cas d'entreposage de plus de 500 tonnes de matières combustibles, le site serait classable au titre de la rubrique 1510. L'exploitant a présenté son état des stocks (réalisé avec le même logiciel que le site Stockmeier site 1) permettant de suivre à l'instant T le tonnage des produits stockés sur le site. Le jour de l'inspection, 374 tonnes de produits combustibles y étaient entreposés. Un seuil d'alerte à 500 tonnes a été défini par l'exploitant. Ce dernier a indiqué suivre de près ce seuil pour rester un site non classable au titre des ICPE.
Type de suites proposées : Sans suite